

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE2061

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

“ Un projet partenarial d'aménagement doit servir l'intérêt général et répondre aux besoins des populations, notamment en terme de construction de logements.”

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous proposons qu'un projet d'aménagement partenarial (PPA) et les opérations qui en découlent comme les Grandes Opérations d'Urbanisme (GOU) servent l'intérêt général et répondent aux besoins des populations, notamment en terme de logement.

En effet, l'utilisation de cette procédure spéciale qui permet des dérogations au droit commun ne doit être utilisé que quand l'intérêt général le commande.

Une des raisons d'être de ce projet de loi est de répondre à la pénurie de logement abordable, notamment en zone tendue. Ainsi, il nous paraît nécessaire que les PPA et les GOU répondent aux besoins des populations en terme de logement et ne servent pas à la construction d'infrastructures inutiles comme les centres commerciaux d'EuropaCity, heureusement annulés par la justice.